



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 30/04/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

5 PLACE DES LICES • du 18/05/2026 au 22/05/2026, **sauf le mercredi matin de 6h00 à 14h30 jour de marché** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 5 **sauf le mercredi matin de 6h00 à 14h30 jour de marché** le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

2 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 19/05/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner à cheval chaussée trottoir au droit du chantier uniquement pour chargement et déchargement de matériel sur une courte durée. L'entreprise mettra la signalisation règlementaire.

L'entreprise devra avoir en sa possession l'arrêté le jour de

- **l'intervention**

9 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 19/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n°9 conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

PROLONGATION DEL'ARRÊTE 26-AV-0431

du 8 au 10 RUE DE LA FONTAINE • du 07/05/2026 au 22/05/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place deux panneaux visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE LA LANDE

- Le 03/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m² autorisation de stationner un camion à cheval chaussée trottoir conformément au plan ci joint

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

Du 28 au 30 RUE DE LA FONTAINE du 11/05/2026 au 13/05/2026, Occupations de places

- par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 Place réservée au droit du n° 28 et 1 place réservée au droit du n° 30 conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-PATERN

face au 24 RUE SAINT-PATERN • du 11/05/2026 au 19/06/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 24 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint

20 RUE SAINT-PATERN

- Du 11/05/2026 au 19/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 6 m² mise en place d'un échafaudage

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne

le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

**RUE ADOLPHE THIERS et PLACE LEON
GAMBETTA**

6 RUE ADOLPHE THIERS

- Le 11/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 6 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

16 PLACE LEON GAMBETTA

- Le 11/05/2026, occupation du domaine public autorisation ponctuel uniquement pour déchargement de la porte et des outils environ (30 minutes) GW-259-MNImmatriculation du véhicule :

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

***Secteur Kercado et Secteur Centre /
Le Port***

RUE ALBERT 1ER

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- Occupation du domaine public uniquement sur le trottoir au droit des travaux pour effectuer un aiguillage
- **La circulation devra impérativement être maintenue et en aucun cas impactée L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé en amont et en aval des passages piétons**

Le camion devra être stationné à proximité sur une place de stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA COUTUME

face au 4 RUE DE LA COUTUME • du 07/05/2026 au 29/05/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 4 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE VALENCIA et RUE LEHELEC

17 PLACE VALENCIA

- Du 15/05/2026 au 30/12/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de mise en place d'un échafaudage
- du 15/05/2026 au 30/12/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 12,5 m² emprise de chantier et zone d'approvisionnement autorisation de stationner avant 10 h00 laisser un passage pour le petit train

RUE LEHELEC

- Du 15/05/2026 au 30/12/2026, **sauf mercredis et samedis jours de marché** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint
- **du 15/05/2026 au 30/12/2026 autorisation de stationnement sur l'ensemble des places hors emplacement du marché les mercredis pour deux fourgons**

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

À compter du 29/04/2026 et jusqu'au 30/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit du n° 25 au n° 25 bis AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT et du 4 au 12 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT

8 RUE SAINT-VINCENT de 8h00 à 10h00 le

- 18/05/2026, occupation du
 - domaine public
 - Surface occupée : 15 m² autorisation d'occupation du domaine public avec un camion 3t5 + monte meuble
 - **Autorisation d'emprunter le RUE SAINT VINCENT en marche arrière en venant de la PLACE DU POIDS PUBLIC puisque la porte prison est interdite à la circulation ce jour pour l'entreprise clean pigeon**
 - **Afficher visiblement le document dans le véhicule**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une

largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

face au 41 RUE FERDINAND LE DRESSAY et 41 RUE FERDINAND LE DRESSAY • du 18/05/2026 au 26/06/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 41 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- Du 18/05/2026 au 26/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 13 m² autorisation de mise en place d'un
- échafaudage du 18/05/2026 au 26/06/2026, occupation du domaine public
Surface occupée : 2 m² aire d'approvisionnement
- L'accès au commerce devra être maintenu
- La charte des chantiers devra impérativement être respectée

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-PATERN

Du 22 au 26 RUE SAINT-PATERN le 04/05/2026, Occupations de

- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 22, 1 place face au n° 24 et 1 place face au n° 26 le centre technique municipal mettra en **place 3 panneaux**
- **L'entreprise est autorisée à faire passer sur la chaussée et trottoir des tuyaux de sablage en mettant en place des passes câble et la signalisation réglementaire**

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN et AVENUE DE LA MARNE

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **AVENUE DE VERDUN et AVENUE DE LA MARNE** :

AVENUE DE LA MARNE :

- le demandeur est autorisé à occuper la chaussée le temps des
- travaux la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des
- travaux la circulation pourra se faire sur une voie au lieu de deux ;
- la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux autorisation
- de stationnement sur le trottoir ;

AVENUE DE VERDUN

- Le demandeur est autorisé à occuper la chaussée le temps des
- travaux la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des
- travaux la circulation pourra se faire sur une voie au lieu de deux
- la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux autorisation
- de stationnement sur le trottoir ; autorisation de stationner sur la chaussée

La circulation devra impérativement être maintenu sur l'ensemble des points de sondage. L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire pour avertir l'ensemble des usagers.
